



DELIBERATION RDG-CS-26-017

Objet : Désignation de représentants de Routes de Guadeloupe au Conseil d'Administration (collège spécifique) du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 04 juin 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Étaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 5 (4 présents et 1 délégation de vote : M. Ary CHALUS à Mme VANOUKIA)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Par délibération RDG-CS-19-008 en date du 12 mars 2019, le syndicat mixte « Routes de Guadeloupe » a adhéré au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale pour les missions relevant des 9°, 9°bis, 13° à 16° de l'article 23-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est rappelé que Routes de Guadeloupe dispose de ses propres instances consultatives, notamment ses commissions administratives paritaires et son comité social territorial, mais demeure affilié à titre volontaire au Centre départemental de gestion pour l'exercice de certaines missions, parmi lesquelles le secrétariat du Conseil médical, en formations restreinte et plénière.

Par courrier en date du 13 mai 2026, la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe a informé le Syndicat mixte Routes de Guadeloupe du prochain renouvellement de son Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, il appartient au comité syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du collège spécifique "établissement public" du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe.

Il est proposé au comité syndical de procéder à cette désignation et de remplacer, pour ce qui concerne le collège spécifique "établissement public" du conseil d'administration du CDG, les désignations antérieurement opérées par l'article 2 de la délibération RDG-CS-23-023 du 25 juillet 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu la délibération RDG-CS-19-008 du 12 mars 2019 portant adhésion de Routes de Guadeloupe au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, pour les missions relevant des 9°, 9°bis, et 13° à 16° de l'article 23-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération RDG-CS-23-023 du 25 juillet 2023 portant désignation de représentants de Routes de Guadeloupe auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, par :

5 voix POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : De désigner les représentants suivants au sein du collège spécifique « Etablissement public » au sein du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion :

Titulaire	Suppléant
Mme Gersiane BONDOT-GALAS	Mme Hélène POLIFONTE

Article 3 : D'abroger l'article 2 de la délibération RDG-CS-23-023 du 25 juillet 2023 désignant les représentants au sein du collège spécifique « établissement public » au sein du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe.

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

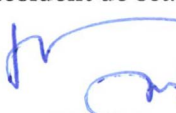
Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 04/06/2026

La secrétaire de séance


Sylvie VANOUKIA

PUBLIEE LE : 09/06/2026

Le Président de séance


Philippe DEZAC

